

COVID – 19 : Les entreprises sont fortement impactées par la crise sanitaire

Afin qu'elles puissent s'orienter et trouver des réponses à leurs questions :

MESURES NATIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Rééchelonnement et report d'échéances

- ✓ Report et délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ✓ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- ✓ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté. Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures.

Besoin de trésorerie immédiate

- ✓ Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 50 000 € à 5 millions d'euros pour les PME et plusieurs millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement (BPI) ;
- ✓ BPI mobilise toutes vos factures et rajoute un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
- ✓ Suspension du paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars.

Aide allant jusqu'à 1 500 € grâce au fonds de solidarité - (Volet1)

Pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises qui ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% de Mars 2019 à Mars 2020.

Demande à partir de votre espace personnel accessible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>

Aide pour les indépendants du CPSTI

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, et qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière de 1 500 euros (volet 1) peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Indemnité perte de gains

Aide financière exceptionnelle à destination de tous les indépendants commerçants et les artisans
L'aide correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées sur la base des revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à **1 250 euros**.

Cette aide sera versée de manière **automatique** par les **Urssaf** et ne nécessitera **aucune démarche** des travailleurs indépendants concernés.

Aide cumulable avec le fonds de solidarité/ <https://www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants>

Garanties sur nouveaux prêts bancaires

- ✓ Garantie de prêt de 3 à 7 ans à hauteur de 90% par la BPI
- ✓ Garantie de découvert sur 12 à 18 mois à hauteur de 90% par la BPI

Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

Traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs : appui du médiateur des entreprises.

Marchés publics : pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

MESURES REGIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

En complément des mesures annoncées par le gouvernement, la Région Occitanie propose d'autres mesures aux entreprises :

- **Prêt Rebond Occitanie à 0%**, avec possibilité de différé de 2 ans et remboursements échelonnés. De 10 000 € à 300 000 €, et permet en parallèle un prêt bancaire du même montant. Pour les PME > 1 an d'existence. Contact N° Vert BPI France.
- **Fonds de solidarité / aide complémentaire 2 000 € - volet 2 -**
Pour les situations les plus difficiles, non soutenues par la banque, un soutien complémentaire de 2 000 euros pourra être octroyé aux entreprises employeuses (min 1 CDI ou CDD) et bénéficiaires du volet 1 pour éviter la faillite au cas par cas.
Dépôt en ligne des demandes dès le 15 avril 2020 sur hubentreprendre.laregion.fr
- **Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie - volet 3 -**
Aide aux entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 50% entre mars 2019 et mars 2020. Non cumulable avec volets 1 et 2
Une aide de 1000 € sera versée pour les indépendants ou les entreprises à 0 salarié.
Une aide de 1500 € sera versée aux entreprises de 1 à 10 salariés.
Dépôt en ligne des demandes entre le 10 avril et le 31 mai 2020 sur hubentreprendre.laregion.fr
- **Contrat Entreprises en crise de trésorerie Covid-19**
Avance régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté à partir de 10 salariés, ne bénéficiant pas de concours bancaire ou de dispositif public.
Conditions détaillées : hubentreprendre.laregion.fr
- **Plan formation**
Lancement du plan « former plutôt que de licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin d'alléger les charges salariales et conserver les compétences.

Pour les entreprises ayant contractualisé avec la Région Occitanie (avances, marché public...) :

- Paiements dûs par la Région garantis et réalisés au titre du plan de continuité.
- Facilité dans l'exécution des contrats en cours et aucune pénalité de retard demandée
- Gel des remboursements d'avances accordées par la Région pendant 6 mois
- Maintien des subventions et acomptes liés à des événements organisés dans la période, même s'ils sont reportés ou annulés, seront maintenues.

LES PLATEFORMES RECENSANT LES PRODUCTEURS, COMMERCANTS ET ARTISANS OUVERTS / ASSURANT UNE LIVRAISON

La Région lance un site gratuit qui référence tous les producteurs et commerçants qui font de la livraison à domicile. Ce site gratuit permet de bénéficier de la puissance de communication de la Région.

<https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/>

La CCI de Perpignan recense les commerces et services ouverts et/ou proposant des livraisons à domicile. Pour vous inscrire et communiquer sur vos ouvertures ou livraisons durant la période de confinement :

<https://tools.ccimp.com/covid-carte-commerces-66/>

La CMA 66 a mis en place un site internet qui référence les artisans assurant une continuité de service.

Pour s'inscrire et se faire référencer : <https://www.cma66.fr/je-suis-artisan-et-jexerce-pendant-la-crise/>

La Chambre d'Agriculture 66 référence les producteurs en capacité de livrer et/ou de recevoir le public dans le respect des règles d'hygiène pendant l'épidémie de Covid-19 : <http://producteurs66.com/>